



1ère Cie d'ARCHERS de Cognac

— REGLEMENT INTERIEUR —

Article 1 : Préambule

Le règlement intérieur vient en complément des statuts de la 1ère Cie d'Archers de Cognac :

- Préciser le rôle et les attributions des membres du Conseil d'Administration
- Informer les adhérents du fonctionnement de l'association.

Article 2 : Administration et fonctionnement

De par les statuts de la "1ère Compagnie d'Archers de Cognac" :

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le droit de vote est accordé au représentant légal des membres actifs de moins de 16 ans ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent ne peut être détenteur que de deux pouvoirs au maximum.

Article 3 : Le Bureau

Le Bureau se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier, et de leurs Adjoints.

C'est l'équipe exécutive de l'association, elle en assure la stabilité et le développement.

Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est souhaitable que les décisions soient prises et appliquées ensemble.

De même, il est important d'associer d'autres membres du Conseil d'Administration sur différents sujets ponctuels ou de déléguer l'exécution de certaines tâches ou représentations.

Article 4 : Le Président

Son rôle de Relations Publiques auprès des différentes instances municipales, sportives ou médiatiques implique qu'il soit mis au courant de tout ce qui concerne le club.

Au sein du club, dont il ordonne les dépenses, il a un rôle d'animateur de Responsables : Secrétaire, Trésorier, Entraîneurs, Responsables des jeunes, du matériel, des compétitions, et se fait rendre compte des différentes commissions et affaires en cours –notamment au cours de réunions tant amicales que constructives.

Article 5 : Le Secrétaire

Le Secrétaire réalise et signe, avec le Président, les procès-verbaux des réunions (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblées Générales)

Il participe, avec le Président et le Trésorier, à l'élaboration des dossiers de demande de subventions.

Souvent responsable de la diffusion de l'information, il est également chargé de la tenue des archives du club et à ces titres, doit être informé par le Président, le Trésorier ainsi que tous les autres membres du Conseil d'Administration des différents événements et courriers concernant l'association.

Article 6 : Le Trésorier

Chargé de l'appel et de l'encaissement des cotisations des adhérents, le Trésorier est responsable de la comptabilité du club et représente, avec le Président, l'association auprès de l'établissement financier gérant ses comptes.

Il doit acquitter auprès du Trésorier de Ligue ou du responsable désigné, les différentes cotisations appelées par la Fédération Française de Tir à l'Arc.

Il élabore, en accord avec le Bureau, le budget prévisionnel annuel à soumettre en Assemblée Générale ; il est chargé d'établir, avec ses adjoints élus ou autres membres du Conseil d'Administration, le bilan financier annuel à présenter en Assemblée Générale.

Article 7: Le Responsable du matériel

Le responsable du matériel est chargé de la gestion et du suivi (y compris la location) du matériel appartenant au Club. Aidé par d'autres archers, il réalise, à la fin du mois de juin de chaque année, un inventaire exhaustif (salles, terrains) du gros matériel et des arcs.

Occasionnellement, lors de réparations de petits matériels du club, il initie les archers à ses activités.

En concertation avec les Entraîneurs et le Trésorier, il propose un programme de renouvellement de matériel à prendre en compte dans le budget prévisionnel.

Article 8 : Les Entraîneurs

Les responsables sportifs organisent ensemble la répartition des différents licenciés ou futurs licenciés dans les différents créneaux d'initiation et d'entraînement qu'ils sont eux-mêmes susceptibles d'assurer.

Ils parrainent les responsables Jeunes dans leur rôle et suscitent les vocations (arbitres, entraîneurs ...)

Ils tiennent à jour les relevés de présence des archers afin de connaître la fréquentation des installations.

Ils sensibilisent chaque groupe d'archers aux règles de sécurité et de discipline, à faire respecter par les tireurs et les accompagnateurs.

Ils peuvent proposer au Conseil d'Administration l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent pour comportement incorrect ou dangereux.

Article 9 : Le Responsable des compétitions

Le responsable des compétitions est chargé des inscriptions aux concours, de la collecte et de la restitution des résultats.

Il organise avec les Entraîneurs des séances de passages de flèches de progression, repère les compétiteurs potentiels et les informe des règles des compétitions.

Article 10 : Le Responsable Jeunes

Le Responsable Jeunes, à l'instar et sous le parrainage des Entraîneurs, a un rôle d'exemple et d'accompagnement des jeunes – depuis le rappel des règles de sécurité, à l'assimilation des règlements de compétition et d'arbitrage ou aux différents événements de la vie du Club.

Article 11 : Le Vérificateur aux comptes

Le Vérificateur aux comptes est chargé, en vue de l'Assemblée Générale, de vérifier l'exactitude des recettes et dépenses de l'exercice en cours selon les documents fournis par le Trésorier, et de pointer la concordance des opérations entre les relevés de comptes et leurs justificatifs. Il doit au cours de l'Assemblée Générale, après la présentation du rapport financier par le Trésorier, certifier la sincérité des comptes et demander d'approuver ce rapport en le soumettant aux voix des électeurs.

Article 12 : Accueil des adhérents

Les licenciés de l'année précédente sont inscrits en priorité et dispensés d'acquitter le droit d'entrée.

Les nouveaux licenciés (âge minimum : 9 ans au 1er septembre de la saison sportive) sont intégrés en fonction des disponibilités et acquittent le droit d'entrée.

La démarche d'accueil des nouveaux incombe aux anciens, les premiers contacts sont importants et souvent décisifs de l'attitude future.

Article 13 : Utilisation des locaux

La salle d'entraînement au tir à l'arc, située au 43 rue Plumejeau à Cognac, est un équipement municipal.

En dehors des séances organisées et encadrées par des responsables du club, la salle est ouverte à d'autres activités sportives.

Les jours et heures d'ouverture réservés à la 1ère Compagnie d'Archers de Cognac sont susceptibles de varier au fil des saisons et sont disponibles auprès des responsables du club dont les coordonnées sont communiquées personnellement à chaque adhérent.

Aucun archer mineur ne peut s'entraîner seul, il doit être accompagné d'un archer confirmé adulte.

Comme dans chaque local sportif, il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.

Article 14 : Utilisation du terrain d'entraînement

Le terrain d'entraînement au tir à l'arc, mis à disposition par la Communauté de Communes de Cognac, est situé Route de Dizedon à Cognac, sur une partie du Terrain des Verriers –l'accès aux locaux de stockage de matériel, aux vestiaires et sanitaires est également permis aux archers.

En dehors des séances ponctuelles organisées et encadrées par des responsables du club - portes ouvertes, entraînements spécifiques, passages de flèches, etc. - le terrain est réservé aux archers autonomes.

Seuls les adhérents du club (sauf autorisation spéciale) sont autorisés à utiliser les installations.

Les jours et heures d'ouverture sont affichés sur place.

Aucun archer mineur ne peut s'entraîner seul, il doit être accompagné d'un archer confirmé adulte.

A la fin de son entraînement, l'archer doit remettre les protections de cible sauf accord avec un utilisateur suivant.

Comme sur chaque terrain de sport, il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.

Article 15 : Répartition des créneaux horaires

Les créneaux horaires sont les suivants :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 18 h à 21 h

Le mercredi : de 14 h à 21 h

Les samedi, dimanche : de 9 h à 21 h

Les entraîneurs peuvent modifier* ces horaires pour des facilités de fonctionnement du club.

Les tirs s'arrêtent ¼ d'heure avant la fin du créneau afin d'enlever et ranger le matériel de ciblerie et de démonter son arc.

** En cas de changements, les adhérents seront informés par voie d'affichage au terrain, à la salle, ainsi que sur le site internet de l'association.*

Article 16 : Sécurité et responsabilités

Pendant les tirs, le silence et le calme sont de règle.

Il est impératif de tirer par vagues et d'attendre la fin des tirs et l'autorisation du responsable de séance pour aller retirer les flèches.

Il est interdit de courir sur le pas de tir. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

L'assurance individuelle des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.

Le club est assuré en responsabilité civile pour ses membres dirigeants, ses membres actifs et ses aides bénévoles ainsi que pour les enfants dont il a la surveillance. Le club possède également une assurance multirisque pour les locaux et le matériel.

La 1^{ère} Compagnie d'Archers de Cognac n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux adhérents.

- Chaque adhérent mineur doit fournir une attestation parentale d'autorisation de la pratique du tir à l'arc, un certificat médical de non contre-indication (cf. note interne FFTA), une autorisation ou non de quitter seul le club à la fin des séances d'initiation ou d'entraînement et une autorisation d'intervention chirurgicale.
- Les parents d'archers mineurs doivent s'assurer que le responsable de séance est présent avant de déposer leurs enfants.
- Les parents d'archers mineurs non autorisés à quitter seuls la séance, doivent être présents avant la fin de la séance pour récupérer leurs enfants.

Enfin, la demande d'inscription à une compétition de la part d'un archer est un acte important, tant pour la 1^{ère} Compagnie d'Archers de Cognac que pour le club où se déroule la compétition. L'inscription doit être considérée comme un engagement moral à y participer, sauf cas de force majeure.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale Extraordinaire qui a eu lieu à Cognac le 17 janvier 2013.

